



ARRETE N° 2026 - 525
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Cachin n° 24
Le Samedi 11 Juillet 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,
VU la demande de Mme BENOIT, afin d'effectuer un déménagement, Rue Cachin au n° 24, le Samedi 11 Juillet 2026, de 9h00 à 14h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue CACHIN au n° 24, le SAMEDI 11 JUILLET 2026, de 9H00 à 14H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet/Rue Notre Dame et le carrefour Rue Bréard/Rue des Buttes, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Demandeuse puisse procéder à son déménagement.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, sur 3 places de stationnement, Rue Cachin, du n° 9 au n° 11, afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement, le Samedi 11 Juillet 2026, de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Des panneaux avec affichage du présent arrêté seront posées par la Demandeuse afin d'interdire le stationnement, rue Cachin, du n° 9 au n° 11, et la circulation, dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet/Rue Notre Dame et le carrefour Rue Bréard/Rue des Buttes.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à venir chercher et à rendre au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

